



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2004 à vingt heures en mairie

N° 04-03

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 20 avril 2004 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents (33)** : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, M. LAURENT, M. MILLOTTE, M. TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mlle GESRET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* Représentés (5) :	Mme KIM	Par	M. CARRE
	Mme MARTIN	Par	M. LAURENT
	Mme GIBERT	Par	M. FLAMME
	Mme BERNIER	Par	Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI
	M. BASSINET	Par	M. FIET

* **Absent (1)** : M. HAINAUT

* **Assistaient également :**

* **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Madame CHAUVIERE	Directrice de la Communication
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mlle. GESRET est nommée secrétaire de séance.

0000

Compte rendu de la séance du 30 mars 2004 :

M. ROBINEAU vote contre ce compte rendu estimant que ses propos ont été mal retranscrits.

Adopté à la majorité
 (vote contre des groupes socialiste et communiste)

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		4-7
FINANCES		Pages
04-24	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004	7
04-25	Décision modificative n°2	7-9
04-26	Modification de la dotation vestimentaire attribuée aux agents de la régie voirie	10
04-27	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	10
04-28	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations	10-11
04-29	Vote des impositions annuelles du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue	11-12
04-30	Legs Charbonnier - arrérages 2004	12
04-31	Tarifs - billetterie des spectacles - application du tarif réduit aux membres de l'harmonie municipale	12-13
04-32	Tarifs - Salon d'art contemporain - exonération des droits d'inscription pour certains exposants	13
04-33	Tarifs - modification de la tarification des installations sportives à compter du 1 ^{er} septembre 2004	13-15
URBANISME		
04-34	ZAC du Nord - rétrocession à l'euro symbolique de trois parcelles résiduelles	15
04-35	Acquisition d'un appartement 36 avenue de la République	15
04-36	Acquisition d'un studio 36 avenue de la République	15-16
04-37	Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives à l'aménagement de la place Emile Cresp	16
04-38	OPAH Montrouge sud - avenant n°2 à la convention de gestion des aides municipales	16-17
AFFAIRES DIVERSES		
04-39	Rentrée scolaire 2004 - création de deux écoles maternelles provisoires	17-19
04-40	Rentrée scolaire 2004 - Création de deux centres de loisirs maternels	19-20
04-41	SYELOM - désignation d'un représentant	20
04-42	Prix du 49 ^{ème} salon d'art contemporain	20-21

04-43	Adoption de la charte commune des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Etat, le département des Hauts-de-Seine, les opérateurs de téléphonie mobile et les communes du département	21-22
-------	--	-------

RESSOURCES HUMAINES

04-44	Majoration au 1 ^{er} janvier de l'indemnité au géomètre du cimetière communal	22
04-45	Création d'emplois saisonniers pour les services de la ville	22
04-46	Logement de fonction – mise à jour de la liste des logements et des conditions d'occupation	23
04-47	Création d'emplois pour les écoles maternelles Maurice Arnoux et Amaury Duval	23
04-48	Confirmation du principe de mise à disposition de personnel communal auprès des résidences de personnes âgées AREPA et AREFO	24

MARCHES & TRAVAUX

04-49	Fourniture et installation de mobilier scolaire - avenant n°1	24-25
04-50	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux - avenant n°1 au lot n°2	25
04-51	Extension, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle Marcelin Berthelot - lancement d'une procédure négociée	25-26
04-52	Restructuration du centre de santé - validation des honoraires du maître d'œuvre	26
04-53	Création de surfaces commerciales place Emile Cresp -validation des honoraires du maître d'œuvre	26-27
04-54	Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre	27
04-55	Transformation du centre administratif actuel en centre culturel et de congrès - avenant n°1 au marché de définition	27-28
04-56	Extension de la maternelle Haut-Mesnil - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine	28
04-57	Groupe scolaire Raymond Queneau et garage municipal -réfection de chaufferie - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine	28-29
04-58	Groupe scolaire Raymond Queneau et garage municipal -réfection de chaufferie - demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France	29
04-59	Etude diagnostic des chaufferies dans les bâtiments communaux - demande de subvention auprès du SIGEIF	29
04-60	Etude diagnostic des chaufferies dans les bâtiments communaux - demande de subvention auprès de l'ADEME	29
04-61	ZAC Messier - création d'un espace multi accueil -demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine	30
04-62	Création d'un hôtel d'activités ZAC François Ory -avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	30-31
04-63	Aménagement de voirie rue Racine et rue Périer -demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine	31
04-64	SIGEIF - Adhésion au groupement de commande gaz	32
04-65	Concours des maisons et balcons fleuris 2004	32

04-66	Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement- année 2002	32-34
-------	--	-------

INTERVENTIONS DIVERSES

D	Circulation dans le quartier Fénelon/République	34
D	Candélabre rue Périer	34
D	ZAC Messier	34-35
D	Espace Colucci	35
O	Soins infirmiers	35
D	Stade Jean Lezer	35
D	Zone de livraison rue Carvès	35

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation d'un contrat établi avec l'association MOREAS concernant l'animation musicale de la soirée des vœux au personnel communal le vendredi 23 janvier 2004 (4 100 €)
2. Décision de signer une convention d'assistance en urbanisme et architecture (38 400 € annuels)
3. Concession de logement à titre précaire et révocable sis 7, rue Boileau à Montrouge (825,24 € mensuel)
4. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 10.05.2002 - véhicule 2408 RH 92 (645,42 €)
5. Convention contrôle technique dans le cadre des travaux de la piscine municipale (45 388,20 € TTC)
6. Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale (13 919,05 € TTC)
7. Acceptation de l'indemnité due par le groupe ACY - sinistre du 15.02.2001 - dégâts des eaux à la crèche du 11 novembre (739,94€)
8. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Maître Jean Gilles Halimi, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge c/ madame RAMAHEFARIVO (3 646,58 €)
9. Création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfants Renaudel avenue Maurice Arnoux, pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles.
10. Aménagement du jardin public de la ZAC du Nord (lot L9) - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
11. Contrat de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie Villa Leblanc - avenue de la Paix (11 308,18 €)
12. Acceptation de l'avenant n°10 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passée avec la SMACL (93,66 € TTC)
13. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet - avocat à la cour - affaire commune de Montrouge *ci* SCI Marianne (1 435,20 €)
14. Stade Maurice Arnoux - restructuration du terrain synthétique et des équipements d'athlétisme à l'intérieur de l'anneau de piste - marché de maîtrise d'œuvre (62 062,40 € TTC)
15. Tarifs des séjours d'hiver organisés par le Club 14/17. (4,14 € par jour)

16. Modification de la création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge - année scolaire 2003/2004 (2^{ème} et S*TM trimestre)
17. Contrat de maintenance des bornes escamotables rue Molière à Montrouge (1 054,87 € TTC par an)
18. Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de création d'un jardin public ZAC Nord (8 078,98 € TTC)
19. Convention d'avis technique - consolidation des carrières dans le cadre de la réhabilitation du conservatoire (3 348 € TTC)
20. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Stéphane Quillet - huissier de justice - affaire "les portes d'Arcueil" (284,23 €)
21. Contrat de location de batterie-véhicule Citroën Berlingo 942 DXQ 92 (121,97 € HT)
22. Convention pour la réception et le traitement des balayures (78 € HT la tonne)
23. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 19.12.2003 - balayeuse Boschung AVM 001136 (2 730,22 €)
24. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCM Delcros-Peyrical-Mirouse - avocats à la cour - ville de Montrouge c/ VALE Frédéric (2511,60 €)
25. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCM Delcros-Peyrical-Mirouse - avocats à la cour - salon européen des jeunes créateurs (989,09 €)
26. Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie rues Racine et Périer (17 940 € TTC)
27. Convention d'assistance technique dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2004 (73 533,20 € TTC)
28. Convention contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un équipement petite enfance ZAC Messier (6 458,40 € TTC)
29. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Dahné concernant le spectacle "Django Futur" le vendredi 12 mars 2004 (2 300 € TTC)
30. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant une animation dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du débarquement les 26 et 27 juin 2004 (6 511 € TTC)
31. Acceptation d'un contrat établi avec la société ARTISTIC PRODUCTION concernant une animation dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du débarquement le samedi 26 juin 2004 (10 972 € TTC)
32. Convention de prestation de service avec la société Basilic (90 000 € HT)
33. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par le cabinet Courtois Lebel - affaire TEGELOG (5 785,05 €)
34. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE - huissiers de justice - affaire commune de Montrouge c/ Monsieur POUPET (20,39 €)
35. Défense de la commune devant le tribunal administratif de Paris - recours contre le permis n° PC 9400303W1737 délivré par la mairie d'Arcueil.
36. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO - affermage des halles et marchés communaux (3 190,75 € TTC)

37. Renonciation à la décision d'acquisition d'un pavillon sis 16 rue Pierre Curie à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.
38. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accidents des 18.07.2003 et 26.07.2003 -balayeuse Mathieu Ravo 370193 (4 174,20 €)
39. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour -affaire commune de Montrouge c/ BILLATRANT (1 435,20 €)
40. Acceptation d'une convention établie avec Madame Christine PAULVE pour une mission d'attachée de presse à l'occasion du 49^{ème} salon d'art contemporain de Montrouge (5 023,20 € TTC)
41. Décision de signer une convention pour une mission de conseil en matière d'urbanisme (6 600 € annuels)
42. Décision de recourir à la SCP SARTORIO et Associés pour défendre les intérêts de la ville et la représenter dans la procédure de réaménagement du centre ville.
43. Maintenance et nettoyage des fontaines de la ville (22 867,52 € TTC par an)
44. Acceptation d'un contrat établi avec l'association BOUGABOSS concernant des animations musicales dans le cadre de la fête de la musique le lundi 21 juin 2004 (22 000 € TTC)
45. Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 39, avenue Pierre Brossolette à Montrouge (310 € par mois)
46. Passation d'un marché relatif à l'assurance "flotte automobile et risques annexes" (lot n°2) avec la SMACL - effet au 1^{er} janvier 2004 (107 756,70 € TTC par an)
47. Passation d'un marché relatif à l'assurance "responsabilité civile et risques annexes" (lot n°1) avec la SMACL - effet au 1^{er} janvier 2004 (38 131,53 € TTC par an)
48. Acceptation d'un contrat établi avec SOS ARTISTES pour un récital de piano de madame ZHU Xiao Mei le vendredi 14 mai 2004 (4 964 € TTC)
49. Convention pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement d'un équipement petite enfance ZAC Messier (3 336,62 € TTC)
50. Passation d'un marché relatif à l'assurance "protection juridique des agents et des élus" (lot n°4) avec la DAS par l'intermédiaire du cabinet PNAS - effet au 1^{er} janvier 2004 (1 510,90 € TTC par an)
51. Modification de la régie de recettes auprès de la halte-garderie, augmentation du montant de l'encaisse autorisée.
52. Décision de recourir à la SCP SARTORIO et associés pour défendre les intérêts de la ville dans la procédure de préemption du bien sis 47 avenue de la République.
53. Modification de la création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfants "Boileau", avenue Henri Ginoux, pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement.
54. Modification de la régie de recettes auprès du service culturel pour la perception des billets de spectacles - augmentation du montant de l'encaisse autorisée.
55. Règlement à Madame LE GUILLAN des dommages causés sur son œuvre lors du 48^{ème} salon d'art contemporain (88,51 €)
56. Acceptation de l'indemnité due par MMA - accident du 7 avril 2003 (4 190 €)

57. Acceptation d'une convention établie avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant l'organisation d'un concert de Faudel le samedi 20 mars 2004.
58. Acceptation d'une convention établie avec M. Mario PASQUALOTTO pour une mission de commissaire artistique dans le cadre du salon européen des jeunes créateurs 2004 (7 000 €)
59. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE - huissier de justice - affaire MALEOMBHO c/ AKONO (106,12 €)
60. Acceptation de l'indemnité due par la MACIF - accident du 07/02/2004 (38,75 €)

M. ROBINEAU demande pourquoi la ville renonce à son droit de préemption, 16 rue Pierre Curie.

Le Maire répond que ce pavillon ne convient pas pour l'usage prévu.

I. FINANCES

1- Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004

M. CARRE rapporte qu'il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Association Music Box : 100 €
- Société historique et archéologique du grand Montrouge : 1 285 €
- France Alzheimer : 32 €
- Initiative emploi : 4 478 €
- Société d'entraide des membres de la légion d'honneur : 300 €
- IFAC (représentation du chœur de Montrouge) : 1 000 €
- Théâtre sortie de secours : 901 €

Mme GALATEAU demande des précisions sur la subvention accordée à Initiative Emploi car des crédits pour cette association sont aussi prévus dans la décision modificative.

Le Maire répond que la subvention est versée pour aider l'association à payer les visites de la médecine du travail et les crédits de fonctionnement sont pour le paiement de salaires, la ville faisant appel à cette association pour certaines prestations.

Unanimité

2- Décision modificative n°2

M. le Maire expose qu'après avoir procédé en mars dernier à une première décision modificative, uniquement liée aux recettes fiscales et de dotation, il convient maintenant de procéder à quelques ajustements de crédits. En fonction des opérations les plus urgentes ou des passations de marchés, des inscriptions peuvent être diminuées, temporisées ou doivent être complétées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- En matière de **recettes**, il est nécessaire de prendre en compte des recettes encaissées non budgétées, ainsi que des recettes supplémentaires notamment dans le domaine de l'enseignement, du service jeunesse et du service petite enfance. Il s'agit, pour les mouvements les plus importants, de...

- 365 700 € pour le service de l'enseignement (garderies, études dirigées, classes transplantées, restauration scolaire, cours d'adultes - en ajustement des recettes prévues).
- 12 800 € participations des familles pour les Centres de loisirs maternels
- 40 932 € somme reçue de la CAF au titre de la consolidation 2001 pour les Centres de loisirs maternels
- 97 695 € représentant le solde de la participation de la CAF aux dépenses de fonctionnement du Jardin d'enfants pour 2001 et 2002
- 77 498 € somme versée par le SIELOM au titre de la collecte sélective.
- 11 851 € perçu au titre du fonds départements de péréquation de la Taxe professionnelle.

Les recettes réelles de fonctionnement sont donc en hausse de 622 857,96€

-En matière de **dépenses**, il est à noter qu'un certain nombre d'inscriptions ne peuvent pas attendre le vote du budget supplémentaire s'agissant de travaux, de fournitures ou de prestations devant faire l'objet de réalisations dans les prochains mois. Voici les principales lignes :

- 310 000 € pour l'installation et la location de modules pour Maurice Arnoux, Amaury Duval et Marx Dormoy
 - 58 700 € pour les frais d'honoraires de Maîtrise d'oeuvre, Bureau de Contrôle et Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'installation de modules rue Amaury Duval
 - 20 000 € de travaux d'entretien sur les modules existants à M. Arnoux
 - 60 000 € de crédits supplémentaires en prévision d'insertions (recrutements nouvelles structures).
 - 35 000 € pour les dépenses relatives aux manifestations organisées à l'occasion du 60^e anniversaire du Débarquement et de la Libération
 - 31 930 € de crédits supplémentaires pour les dépenses de transports scolaires, compte tenu de la future population scolaire et des coûts des autocars en forte augmentation
 - 27 800 € à inscrire en complément pour faire face à l'augmentation de la police d'assurance automobile
 - 20 000 € à prévoir pour les frais d'actes et de contentieux
- Au total, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 660 046,91€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- En matière de **recettes**, un certain nombre ont été encaissées ou notifiées, il s'agit de:

- 155 104 € de versement de PLD
- subventions pour l'aménagement du jardin d'enfants Boileau d' un montant de 48 725 € et pour le centre multi-accueil ZAC Messier une somme de 30 000 €
- 28 000 € de subvention de la Région dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs du centre Ville
- 70 627 € de subventions du SIPPEREC pour divers travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore

Avec une inscription d'emprunt d'équilibre de 877 696,26 €, les recettes réelles d'investissement atteignent 1 316 285,19€.

- En matière de **dépenses**, de même qu'en section de fonctionnement certains engagements doivent être réalisés très rapidement, notamment en matière de travaux ou de commande de mobilier, il est donc nécessaire d'anticiper le vote du budget supplémentaire et d'inscrire les crédits nécessaires à cette décision modificative. Il s'agit de

- 533 920 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux dans le cadre de l'extension et de la restructuration des modules Maurice Arnoux
- crédits supplémentaires pour les travaux de la piscine 800 000 €
- complément de travaux à la Maison des Associations pour 455 500 €
- 150 000 € également pour des travaux supplémentaires à la maternelle Berthelot
- 140 000 € pour les honoraires de Maîtrise d'œuvre de la place Emile Cresp
- 137 700 € sont à prévoir pour l'achat de mobilier de classes, de restauration scolaire, et de matériel divers pour les activités scolaires et péri scolaires
- 72 065 € pour l'achat d'un scooter, de matériel technique (moteurs sur laveur Boschung , pompe à eau, cuve à eau pour véhicule, engin élévateur crédit prévu au BP insuffisant)
- 72 000 € complément pour les dépenses de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation du Centre Municipal de Santé
- 30 000 € pour la création de modules de repos, de stockage et abris poussettes au jardin d'enfants Ginoux
- 70 000 € pour travaux de ravalement du mur mitoyen et complément d'aménagement du Jardin ZAC Nord
- 60 000 € pour les travaux suite à effondrement du terrain au stade Maurice Arnoux
- 45 000 € montant à inscrire pour le complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre du stade Maurice Arnoux

D'autre part, certaines inscriptions de travaux prévues au Budget Primitif ne seront pas réalisées, aussi les lignes budgétaires peuvent être supprimées. Voici les principaux :

- -119 370 € pour l'acquisition de modules au stade Marx Dormoy
- -295 095 € montant prévu pour les travaux de maçonnerie et de changement de la clôture du square Renaudel qui sont reportés

Au total, les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 1 279 096,24€

Les mouvements réels s'équilibrent en dépenses/recettes à 1 939 143,15€

MOUVEMENTS D'ORDRE :

De nombreux mouvements d'ordre sont inscrits soit à la demande de la trésorerie municipale (régularisations d'écritures anciennes), en lien avec les conventions de mandat (opérations patrimoniales internes à la section d'investissement) ou par ajustement **du** prélèvement sur le fonctionnement. Ce dernier est en baisse de 278 691,18€.

M. VINCENT précise que cette décision modifie un budget que son groupe n'a pas voté, il s'abstiendra donc.

Mme GALATEAU fait la même remarque. M.

ROBINEAU exprime la même motivation de vote.

Unanimité

3- Modification de la dotation vestimentaire attribuée aux agents de la régie voirie

Mme GIBERT rapporte que les 12 agents de la régie voirie doivent être équipés de vêtements répondants aux normes de sécurité actuellement en vigueur.

Conformément à la norme NF EN 471, des tee-shirts fluorescents « haute visibilité » peuvent être fournis à ces agents ; la fourniture est effectuée en 2 exemplaires par personne, par mesure d'hygiène.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de la fourniture de 2 fois 12 tee-shirts « haute visibilité » pour les agents de la régie voirie.

Unanimité

4- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur.

Cela aura pour effet de purger la comptabilité de l'ordonnateur, comme celle du comptable, d'écritures qui se sont avérées douteuses quant à la probabilité de recouvrement des recettes concernées (pour des motifs d'insolvabilité ou de disparition du débiteur). La responsabilité du comptable n'est pas pour autant dégagée. Celui-ci est toujours tenu de faire diligence pour encaisser lesdites recettes (en cas de solvabilité retrouvée ou de réapparition du débiteur). Ceci n'est donc pas une remise de dette.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement depuis 1994 jusqu'à 2002 s'élève à 6837,12 € et se décompose pour l'essentiel, comme suit :

- Droits de voirie (1 redevable) : 874,08 €
- Enlèvements de déchets et redevance d'occupation du domaine public (7 redevables) : 1 084,61 €
- Recouvrement de loyers : 487,06 €
- Recouvrements de soins et aides ménagères (CMS) : 805,12 € (9 redevables)
- Participations familiales crèches (5 redevables) : 912,92 €
- Recouvrements "Enseignement/loisirs" (31 redevables) : 2 020,58 €
- Divers (publicité magazine, remboursement indemnité sinistre) : 652,75 € (5 redevables)

M. VINCENT demande au Maire s'il a des précisions sur le non-paiement de loyer par le conseil général.

Le Maire répond que le conseil général a semble-t-il confondu le loyer du CIO et de la PMI leurs montants étant identiques. Le conseil général sera invité à régler son dû.

Unanimité

5- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours de l'exercice prochain.

Cinq sociétés montrougiennes ont sollicité le renouvellement de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2004.

- L'hôtel IBIS, 33 rue Barbes et l'hôtel MERCURE, 13 rue François Ory, font procéder à l'enlèvement de leurs ordures ménagères par la société TAIS et bénéficient de cette exonération depuis 1977.
- ATAC, 110 avenue Aristide Briand à Montrouge, qui fait également appel aux services de l'entreprise TAIS pour cette même prestation. Cette société est exonérée depuis 1991.
- Les sociétés COLIN, concessionnaire Renault et SEJAC, Renault occasions, sont exonérés depuis 2000 de cette taxe. La collecte et le traitement de leurs déchets sont assurés depuis novembre 1999 par les sociétés CHIMIREC et ECO PHU.

Deux nouvelles sociétés demandent à bénéficier de cette exonération, il s'agit de :

- SHURGARD France SAS pour son site SHURGARD Self Stockage 95, avenue Pierre Brossolette pour lequel, depuis le 12 mai 2003, la collecte des déchets est effectuée par Paris Sud Hydraulique.
- SAFI SA concessionnaire FORD qui adhère au programme FORD Environnement, cette société organise la collecte des déchets industriels pour les concessions FORD et des contrats ont été signés auprès de 5 prestataires différents en fonction de la nature des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts, il est proposé d'une part, de reconduire pour l'année 2004 les exonérations annuelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères précédemment accordées et d'autre part d'émettre un avis favorable à la demande de la société SHURGARD France SAS et de SAFI SA concessionnaire FORD.

Mme FINOT-FREBAULT demande si le nouveau magasin ATAC de l'avenue de la République n'a pas demandé une exonération.

Le Maire répond que l'exonération ne peut se faire qu'après signature d'une convention avec l'entreprise qui en fait la demande. Cette société ne semble pas avoir entrepris cette démarche.

Unanimité

6- Vote des impositions annuelles du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue

Le Maire rappelle que par délibération' du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Aucun travaux spécifiques n'étant prévus au cours de l'exercice 2004, le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat est en minoration importante par rapport à 2003, il s'élève à 340 339 € soit un montant sensiblement équivalent à l'année 2002.

Au cours de l'année 2003, la Ville de Montrouge n'ayant procédé à aucune inhumation, le calcul du montant de l'imposition à recouvrer par le syndicat du cimetière intercommunal auprès de la Ville de Montrouge au titre de 2004 s'effectuera uniquement sur la part des 40% du montant total de l'imposition prévue.

La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge s'établit donc de la façon suivante :

- 40% du total de l'imposition prévue soit : 340 339,00 € x 40% = 136 135,92 €

- somme proratisée en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées) 136 135,92 € x 15% = 20 420,39 €

La part d'imposition incombant aux Montrougiens s'élèvera donc pour l'exercice 2004 à 20 420,39 €

Unanimité

7- Legs Cherbonnier - arrérages 2004

Mme GASTAUD rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 euros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 euros pour l'exercice 2004.

Pour éviter toute contestation ou oubli, un roulement a été établi pour permettre à tous les établissements scolaires d'en bénéficier chacun leur tour.

Cette année, l'élève a été désignée au sein de l'école François Rabelais il s'agit de la jeune Nabila TABERKANE, née le 11 décembre 1991, demeurant 60 rue Gabriel Péri à Montrouge.

Unanimité

8- Tarifs - billetterie des spectacles - application du tarif réduit aux membres de l'harmonie municipale

Mme FAVRE rappelle que dans sa séance du 17 décembre 2003, le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation des divers tarifs communaux pour l'année scolaire 2003-2004 et notamment ceux concernant les spectacles et manifestations culturelles.

Par délibération du 15 septembre 1999 le Conseil Municipal a précisé que les tarifs réduits bénéficient aux diverses catégories d'usagers du service public suivantes :

- jeunes de plus de 12 ans et de moins de 18 ans révolus
- aînés de plus de 65 ans et retraités
- titulaires de la carte de loisirs de la Ville et adhérents du C.C.S.
- étudiants et adhérents des Associations du Conservatoire de Musique et de Danse
- demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Par délibération du 27 juin 2001 le Conseil Municipal a étendu l'application du tarif réduit

- aux aînés de plus de 60 ans et retraités
- aux familles nombreuses (sur présentation de la carte)
- aux groupes d'au moins 10 personnes

Considérant l'implication des membres de l'Harmonie Municipale dans les diverses manifestations de la Ville (commémorations, célébrations ou animations culturelles), il est proposé de les faire bénéficier du tarif réduit pour les spectacles et manifestations culturelles, comme c'est le cas pour les étudiants inscrits au Conservatoire de Musique et de Danse.

Unanimité

9- Tarifs • Salon d'art contemporain - exonération des droits d'inscription pour certains exposants

Madame FAVRE rappelle que dans sa délibération du 17 décembre 2003, le conseil municipal a fixé les droits d'inscription au salon d'art contemporain à 118,76 €.

Or certains artistes présentent au salon de Montrouge des œuvres dont les caractéristiques les excluent des garanties du contrat d'assurance souscrit par la Ville (dimensions réduites des éléments constitutifs de l'œuvre, photos présentées sans sous-verre, fragilité de certaines œuvres). Dans ce cas, le service culturel de la ville signifie aux artistes la nécessité de souscrire par eux-mêmes un contrat d'assurance pour la durée de l'exposition.

En contrepartie de cette obligation, il est proposé d'exonérer ces artistes du règlement du droit d'inscription au Salon d'Art Contemporain, afin que la charge financière supplémentaire ne les conduise pas à renoncer à exposer leur œuvre, déjà sélectionnée.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'animations culturelles autour du salon d'art contemporain, le service culturel fait appel à des artistes, exposants au salon, pour intervenir auprès de groupes (club 14/17, club 8/13, groupes de jeunes et de visiteurs du salon), afin de présenter leur travail, et aider le public à découvrir l'art contemporain. Ces artistes sont mobilisés pour une durée moyenne de 4 heures.

Le statut professionnel de ces artistes (artistes indépendants ou salariés dans certains cas) leur permet rarement de facturer à la ville ces prestations. Il est donc proposé, afin de les dédommager de leur investissement, de les exonérer du règlement du droit d'inscription au salon d'art contemporain.

M. VINCENT estime que la première exonération proposée n'est pas viable juridiquement en revanche il approuve la seconde. Pour ces raisons son groupe s'abstiendra.

Unanimité

10- Tarifs - modification de la tarification des installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2004

M. SAINT-MARTIN rapporte que les installations sportives de la commune sont mises à la disposition de divers utilisateurs et ces derniers doivent acquitter, excepté

lorsqu'ils ont signé une convention d'objectifs avec la ville, une location réévaluée en début d'année civile.

A l'heure actuelle, les tarifs appliqués ne reflètent que partiellement les coûts réels de fonctionnement des installations alors que ces derniers doivent servir de base pour le calcul des frais à acquitter par les utilisateurs. Après calcul de ces coûts, une réévaluation des tarifs de mise à disposition des équipements a donc été réalisée, afin d'estimer plus exactement les frais de participation à demander aux utilisateurs. Il a également été procédé à une simplification des tarifs, afin d'en permettre une meilleure compréhension.

Ces nouveaux tarifs sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2004. En mettant en avant le coût réel de fonctionnement des installations, l'organisation proposée reprend l'usage d'une double tarification :

- l'une pour les groupements montrougiens, faisant participer, la plupart du temps, les utilisateurs à hauteur d'environ 30% des frais de fonctionnement,
- et l'autre pour les groupements extérieurs à la ville, et leur faisant supporter les coûts réels de fonctionnement des installations.

Il est proposé d'adopter dès à présent ses tarifs afin que les groupements sportifs aient, en amont de la saison sportive, l'ensemble des éléments de tarification nécessaires à leurs préparations budgétaires. Ces tarifs seront maintenus en 2005.

Location simple aux groupements sportifs					
		Associations sportives locales		Associations sportives hors Montrouge	
		Tarif horaire en euro	Tarif annuel en euro	Tarif horaire en euro	Tarif annuel en euro
Piscine	Bassin complet	57,31	1719,22	191,02	5730,72
	Ligne d'eau	9,55	286,60	31,84	955,33
Gymnase, stades, salles et équipements spécialisés	Petits gymnases (32 X18 ou 20) : Renaudel, Buffalo	18,16	392,02	18,16	1306,74
	Grands gymnases (20X40) : Rabelais, Genevoix, M. Arnoux, Piscine	29,31	615,56	29,31	2051,69
	Gymnase départemental Doisneau	40,85	857,82	40,85	2859,39
	Salles et équipements spécialisés (dojo, gym, musculation, boulodrome, club house, salle de réunion)	25	542,81	25	1809,38
	Stades (2heures par semaine pour entraînement)	49,75	1205,27	49,75	4017,57
	Stades (2heures par semaine pour entraînement avec possibilité de match le week-end)		1807,91		6026,35
	Piste d'athlétisme	42,10	884,21	42,10	2947,37
Courts de tennis extérieur	6	126,13	6	420,13	
Location pour manifestations sportives					
Manifestation sportive avec public		Tarif de location + 15 €/heure et par personne (agent de la ville travaillant pour la manifestation) présente			
Location aux établissements scolaires					
Tarif établi par convention pour les installations sportives couvertes (au fait du Conseil général)		18,33€/heure			

Mme LASSERRE demande combien d'associations montrougiennes subiront l'augmentation de tarifs.

M. SAINT-MARTIN précise que seules 5 à 6 associations montrougiennes n'ont pas signé de convention d'objectif avec la ville et payent donc pour l'utilisation des installations sportives.

Mme GALATEAU demande si l'école Jeanne d'Arc a signé une convention.

M. SAINT-MARTIN répond que cet établissement est considéré comme une école et donc ne paye pas.

Unanimité

II. URBANISME

1- ZAC du Nord - rétrocession à l'euro symbolique de trois parcelles résiduelles

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture des opérations de la ZAC du Nord, il a été procédé à la régularisation, par acte du 22 septembre 2003, des actes de rétrocession par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne à la Commune, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2003.

A ce jour, la Société d'Aménagement du Nord de Montrouge (SANOM), aménageur initial de la ZAC., demeure propriétaire de parcelles résiduelles cadastrées Section D numéros 203, 207 et 229 correspondant à des espaces verts.

Aussi, pour finaliser l'aménagement de ce périmètre, il est nécessaire pour la ville d'acquérir, pour l'euro symbolique, ces trois parcelles, ce qui est l'objet de la présente délibération.

Unanimité

2- Acquisition d'un appartement 36 avenue de la République

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville, la commune a acquis différents biens dans les copropriétés sises 34 et 36 avenue de la République.

Il convient donc de poursuivre les acquisitions amiables dans ces immeubles en autorisant le Maire à acquérir, au prix de 126.280 euros, l'appartement de Monsieur Yves ALEXANDRE, propriétaire d'un trois pièces en duplex et d'une cave dans la copropriété sis 36 avenue de la République.

Unanimité

(abstention du groupe communiste)

3- Acquisition d'un studio 36 avenue de la République

Dans le cadre du même dossier, le Maire rapporte qu'il convient de l'autoriser à acquérir un studio de 12m², propriété de Messieurs Victor GUISSADO PINTO et Frédéric BACINELLO, situé dans l'immeuble sis 36 avenue de la République, au prix de 30 000 euros.

Unanimité

(abstention du groupe communiste)

4- Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives à l'aménagement de la place Emile Cresp

Le Maire expose que la Ville de Montrouge, en intégrant son centre ville dans une zone de plan masse, a engagé une première démarche volontariste visant à redéfinir son aménagement pour lui donner une unité et une identité propre. L'objectif consiste donc à créer un périmètre en cœur de ville qui soit porteur d'une cohérence urbaine.

Cette démarche s'accompagne d'un programme ambitieux de création d'équipements publics administratifs et culturels et profitera du prolongement de la ligne 4 du métro prévu fin 2007.

Pour mener à bien la rénovation du centre ville, le projet emporte la démolition de deux immeubles sis 34-36 avenue de la République qui ne s'inscrivent pas dans une logique de cohérence urbaine. Cette démolition est d'autant plus nécessaire pour faciliter les circulations piétonnes qu'une sortie de métro est prévue sur cette emprise.

De plus, une série de commerce sera aménagée le long de la rue du Colonel Gillon, entre l'avenue Emile Boutroux et la rue Gabriel Péri, pour permettre la réimplantation de ceux situés actuellement en rez-de-chaussée des immeubles à démolir.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire qui ont pour objectifs, d'une part, d'informer le public et de recueillir ses appréciations et d'autre part, de recenser les propriétaires et les ayants droit concernés.

M. VINCENT estime qu'il n'a pas de vue d'ensemble du projet centre ville, son groupe s'abstiendra donc.

Le Maire répond que le plan masse a été voté en conseil municipal antérieurement et que cette opération est engagée depuis longtemps.

Mme GALATEAU approuve cette opération mais regrette que l'on implante un café à proximité d'une école, cela pourrait porter préjudice à la jeunesse.

Le Maire précise qu'il convient de réimplanter les commerces selon la même disposition qu'actuellement afin de ne porter aucun préjudice à leurs propriétaires.

Adopté à la majorité

(abstention de Mme GALATEAU, vote contre des groupes socialiste et communiste)

5- OPAH Montrouge sud - avenant n°2 à la convention de gestion des aides municipales

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, une partie du Sud de la commune fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - O.P.A.H. Montrouge Sud.

Une convention de gestion des aides municipales a été signée le 1^{er} mars 2002 afin de déterminer les modalités de décision, les conditions d'attributions des aides municipales, ainsi que la gestion du fonds d'aide.

Il est donc nécessaire de fixer pour l'année 2004 le montant du fonds d'aide conformément à l'enveloppe prévisionnelle de 400 000 euros sur trois ans.

Dans ces conditions, il revient d'attribuer au fonds d'aide pour l'année 2004 un montant de 126 000 euros par la signature, avec le PACT ARIM des Hauts-de-Seine, d'un avenant n°2 à la convention de gestion des aides municipales.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion des aides municipales qui a pour objet de fixer le montant du fonds d'aide en 2004 à 126 000 euros.

Mme GALATEAU demande si la ville peut aider les propriétaires victimes de tags car des immeubles récemment ravalés ont été tagués.

Le Maire répond que la ville préconise de mettre un vernis anti-tag jusqu'à 2,50 mètres.

Unanimité

III. AFFAIRES DIVERSES

1- Rentrée scolaire 2004 - création de deux écoles maternelles provisoires

Mme GASTAUD rappelle que les précédentes rentrées scolaires dans les écoles maternelles de la Ville de Montrouge ont donné lieu à de nombreuses ouvertures de classes. Ainsi pour mémoire, en septembre 2003, s'ouvraient une 7^{ème} classe à l'école maternelle Rabelais, une 9^{ème} classe à l'école maternelle Boileau, une 9^{ème} classe à l'école maternelle Berthelot, une 11^{ème} classe à l'école maternelle Haut Mesnil et deux classes à l'école maternelle Buffalo, permettant ainsi l'accueil de quelques 547 enfants nés en 2000 et portant l'ensemble de la population scolaire maternelle actuellement présente à 1397 enfants pour 52 classes.

Les différents constats faits tant sur le plan démographique national que local, laissent à penser à un accroissement substantiel de la population enfantine à Montrouge. Ainsi, pour la prochaine rentrée scolaire, sont déjà recensés par le service Enseignement 580 enfants nés en 2001 et 75 enfants nés au cours du 1^{er} trimestre 2002.

Il s'agit pour ces enfants, ainsi que pour ceux qui fréquentent déjà nos écoles maternelles, de leur assurer une scolarité dans les meilleures conditions d'accueil et de vie en collectivité.

La Ville de Montrouge s'est d'ores et déjà lancée dans un programme conséquent de rénovation et d'extension de ses écoles maternelles, qui permettra de doter les écoles maternelles Marcellin Berthelot, Haut Mesnil et Aristide Briand de tous les espaces et lieux d'apprentissage indispensables à la mise en œuvre des programmes scolaires du cycle 1 (celui des apprentissages fondamentaux), ainsi que le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisés à partir des rentrées scolaires 2005 et 2006.

Une école maternelle est également prévue dans la ZAC des Portes de Montrouge, ce depuis 1999, à la place des locaux abritant actuellement une antenne du SAMU social parisien. Il est sur ce point précis à déplorer le peu d'empressement de la ville de Paris à assumer sur son territoire les nécessités d'accueil des sans logis.

Cependant, ces dispositions ne permettraient pas dans un premier temps de pallier les besoins en terme d'ouvertures de classe et de répondre aux préconisations émanant des services académiques de l'éducation, à savoir : obtenir un ratio d'enfants par classe satisfaisant pour permettre la bonne intégration des enfants dans le système éducatif, et améliorer la scolarisation des très petites sections (enfants entre 2 ans ½ et 3 ans).

Il est proposé de créer deux écoles maternelles provisoires, d'une capacité d'accueil de cinq classes chacune.

La première école, dont il est proposé la dénomination de Maternelle Maurice Arnoux, 103, rue Maurice Arnoux, se situera aux lieux et places de l'actuel centre de loisirs primaire. Elle permettra d'accueillir les enfants résidant du nord au sud de la ville, dans un secteur situé de la rue Gabriel Péri à l'avenue Marx Dormoy et délimité par la rue Maurice Arnoux. Elle permettra de maintenir les écoles maternelles du Haut-Mesnil, Boileau et Berthelot à un niveau correct en termes d'effectif et surtout pourra devenir le second réservoir de recrutement des écoles élémentaires Renaudel A et B, dont les petits effectifs entraînent pour la rentrée scolaire 2004 une fermeture de classe dans chacune de ces écoles. Ses horaires scolaires seront alignés sur ceux en vigueur dans les écoles du secteur : temps scolaire de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, services périscolaires ouverts de 7h30 à 19 heures.

La deuxième école, qui pourrait s'appeler Maternelle Amaury Duval, jouxtera les actuels locaux de l'école élémentaire Raymond Queneau, dans leur partie arrière. D'une capacité d'accueil de cinq classes, cet établissement scolaire accueillera les enfants résidant dans le secteur délimité par le boulevard Romain Rolland, une grande partie de l'avenue Aristide Briand, la rue Louis Rolland et l'avenue Henri Ginoux. Permettant à terme la scolarisation à Raymond Queneau, cette école allégerait le groupe scolaire Rabelais et compléterait le dispositif d'accueil des jeunes enfants dans ce quartier où sera également ouvert un jardin d'enfants. Ses horaires seront identiques à ceux en vigueur dans les écoles Rabelais et Queneau, soit temps scolaire de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Les services périscolaires seront ouverts à partir de 7 heures 30 jusqu'à 19 heures.

Ces deux écoles comprendront, outre les espaces pédagogiques, des espaces réservés aux activités périscolaires (restauration scolaire en liaison froide, garderie du matin et du soir) et extrascolaires (centres de loisirs maternels).

Aussi, il est demandé de délibérer sur la création et la localisation des écoles maternelles Maurice Arnoux et Amaury Duval.

M. ROBINEAU fait un certain nombre de remarques : il estime tout d'abord que l'augmentation de la population infantile, contrairement à ce qui vient d'être lu, était parfaitement prévisible en raison du baby-boom de 2000 et des nouvelles constructions. Il y a donc là une sous-estimation caractérisée des effectifs alors qu'enseignants, politiques et parents d'élèves avaient alerté le maire sur le sujet. Par ailleurs, il pense que l'emplacement prévu dans la ZAC des portes de Montrouge, pour la construction d'une nouvelle école, est mauvais, en raison du bruit et de la pollution générés par l'avenue Pierre Brossolette. M. ROBINEAU craint également que ces écoles provisoires ne durent. Il s'interroge ensuite sur le devenir du club 8-13 ans. Enfin, il s'inquiète de l'accès des toilettes aux petits enfants, du manque de stationnement devant les nouvelles écoles, du périmètre géographique trop large et de la façon dont sera aménagée l'école Amaury Duval.

Le groupe communiste votera ces créations d'écoles car il convient d'accueillir les enfants mais il souhaite que ces critiques et remarques soient prises en compte et que le Maire se soucie dès à présent de l'accueil des enfants en primaire.

Le Maire commence par répondre qu'il avait bien prévu une augmentation des effectifs en maternelle puisque depuis 1999 il est envisagé l'implantation d'une école avenue Pierre Brossolette mais celle-ci rencontre des difficultés. Sur le fait que le Maire n'aurait pas répondu aux préoccupations des parents d'élèves et enseignants, celui répond qu'il est de la compétence de l'inspecteur d'académie de créer les postes d'enseignants et que sans poste il n'y a pas d'école. Le Maire précise qu'il a rencontré l'inspecteur le 31 mars, celui-ci a

donné son accord sur le dispositif présenté, ce jour ont été rencontrés les enseignants et une réunion avec les parents et maintenant prévue. Par ailleurs le Maire précise que l'année dernière il avait rencontré l'inspecteur d'académie en juin et lui avait demandé des ouvertures de classes en fonction des effectifs transmis par les directrices. Ces effectifs étaient surestimés (100 enfants environ) une lettre d'excuse avait donc du lui être envoyée. Toujours sur l'augmentation des effectifs, le Maire ajoute que seules 30% des nouvelles inscriptions viennent du bâti neuf. Quant aux inquiétudes de M. ROBINEAU, le Maire précise que les locaux seront adaptés à la population enfantine, que les créations de postes font l'objet d'une délibération dans cette même séance, que les parents seront informés de l'affectation de leur enfant en temps et heure et que le club 8-13 ans sera réimplanté dans le secteur et ouvert à la rentrée de septembre. Enfin sur l'accueil de ces enfants en primaire, le Maire rappelle que de nombreuses classes primaires ont été fermées et que des classes maternelles ont été installées pour occuper les locaux; il n'y aura donc aucun problème de place le moment venu.

M. VINCENT déplore tout d'abord la remarque sur le SAMU social estimant qu'il n'appartient pas qu'à la ville de Paris de gérer l'accueil des sans logis d'Ile de France. M. VINCENT estime que l'accroissement de la population enfantine était attendu car en sus du mouvement démographique national, le nombre de logements construits à Montrouge ne pouvait que se traduire par une forte augmentation de la population enfantine et scolaire or le Maire propose aujourd'hui des écoles provisoires car les travaux n'ont pas été prévus dans les délais nécessaires. M. VINCENT regrette que les enfants passent leur scolarité dans les travaux ou des préfabriqués. Il s'interroge ensuite sur les superficies prévues, sur la direction de ces écoles, sur la possible ouverture de l'école de la ZAC des portes de Montrouge, sur la révision de la sectorisation tout comme sur les conditions d'activité du réseau d'aide spécialisé. Enfin M. VINCENT précise que son groupe n'émettra pas un vote négatif sur cette délibération mais cela ne signifie pas une approbation de la politique en matière d'équipement scolaire.

Le Maire invite M. VINCENT à se reporter aux réponses faites à M. ROBINEAU. Il précise par ailleurs que ces deux nouvelles écoles auront leur propre direction et que les superficies répondent à des normes tant au niveau des salles d'activités que des circulations ou de la restauration.

Unanimité

2- Rentrée scolaire 2004 - création de deux centres de loisirs maternels

M. SAINT-MARTIN rappelle que par délibération du 27 juin 1989, puis celle du 28 juin 1990, et enfin celle du 10 juillet 1992, la ville a créé des centres de loisirs maternels dans toutes les écoles maternelles de la ville. Ces implantations furent un succès apprécié des parents.

En effet, les centres de loisirs municipaux sont des entités éducatives qui accueillent les jeunes montrougiens sur leur temps de loisirs, à savoir les mercredis de l'année scolaire, les petites et grandes vacances. Ils font partie intégrante de notre dispositif social et éducatif. A ce titre chaque centre de loisirs dispose d'un projet pédagogique et d'une équipe d'encadrement qui lui sont propres.

En raison de la création de deux écoles maternelles provisoires, d'une capacité d'accueil de cinq classes chacune, et afin de compléter le dispositif, il sera proposé de créer deux centres de loisirs maternels provisoires dans les locaux des futures écoles maternelles Maurice Arnoux et Amaury Duval.

Il est demandé d'accepter la création de ces deux centres de loisirs maternels et d'habiliter le Maire à prendre toute mesure utile pour la bonne fin de cette opération sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

M. VINCENT précise que l'approbation de son groupe sur cette question ne vaut pas approbation de la politique scolaire.

Unanimité

3- SYELOM - désignation d'un représentant

Monsieur GIRAULT rapporte que par lettre du 19 avril 2004 Monsieur FLAMME l'a informé de son souhait d'être relevé de ses fonctions de délégué de la commune au sein du conseil syndical du SYELOM.

Il convient donc que le conseil prenne acte de cette demande et désigne un nouveau délégué, chaque commune étant représentée au sein du conseil syndical par deux délégués titulaires.

Les trois groupes de l'opposition ne participent pas au vote.

M. Jean-Loup METTON est élu pour siéger au SYELOM

4- Prix du 49^{ème} salon d'art contemporain

Mme FAVRE expose : Le 49^{ème} salon d'art contemporain se déroulera du 29 avril au 20 mai 2004.

Il est de tradition que la ville attribue des médailles aux lauréats et leur alloue également des prix en espèces.

Il est donc proposé de reconduire pour cette année les prix comme suit :

- Grand Prix du Conseil Municipal 1 100 €, attribué par un jury constitué des personnalités désignées par notre assemblée.
- Prix de peinture 1 000 €
- Prix de sculpture 1 000 €
- Prix de travail sur papier 1 000 €

Ces trois autres prix seraient attribués par un jury formé de professionnels de l'art et par Madame FAVRE, en sa qualité de Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles. Le Maire étant chargé de fixer la liste définitive des membres.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire l'attribution d'un grand prix européen des jeunes créateurs visant à valoriser la dimension européenne du Salon.

Ce prix sera récompensé par une mini-exposition, l'année suivante, du jeune créateur choisi par un jury international de critiques d'art, de professionnels de la culture ou des musées.

Mme GALATEAU souhaite s'abstenir car il n'y a pas de récompense pour les dessins. Le Maire précise que les dessins sont inclus dans les travaux sur papier.

Mlle BORDAS précise que comme à l'accoutumée elle est favorable au grand prix du conseil municipal mais s'abstient sur le reste.

Unanimité

5- Adoption de la charte commune des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Etat, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, les opérateurs de téléphonie mobile et les communes du département

M. PAUCARD rapporte que les progrès des technologies de télécommunication ont permis un développement considérable de la téléphonie mobile. Cette technologie répond à des besoins nombreux de la population qui a intégré l'usage dans sa vie quotidienne. Les parcs de téléphones mobiles, dans le département des Hauts-de-Seine, l'un des plus urbanisés de France, est d'environ un million deux cent cinquante mille unités. Ce phénomène a nécessité l'implantation d'environ six cent stations de base d'émission / réception, notamment au faite d'immeubles.

Le réseau actuel, pour des raisons liées à l'achèvement de la couverture du territoire, aux évolutions technologiques et à l'amélioration des conditions de réception, verra la poursuite et/ou la modification des implantations.

L'intégration environnementale et esthétique de ces antennes relais est assurée dans le respect des règles d'urbanisme et de la Charte nationale de recommandations environnementales relative à l'implantation des équipements techniques de radiotéléphonie mobile, signée le 12 juillet 1999 par l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, a transposé les valeurs de la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999. Il fixe le niveau de référence du champ électrique à 41 volts/mètre pour une fréquence de 900 MHz, 58 volts/mètre pour une fréquence de 1800 MHz et 61 volts/mètre pour une fréquence de 2100 MHz (UMTS, téléphone de 3^{ème} génération).

Dans l'année 2001, l'ANFR a procédé à une campagne de mesures sur 135 points répartis sur l'ensemble du territoire national. Cette étude fait état de niveaux d'émission largement inférieurs aux limites d'expositions fixées par le décret du 3 mai 2002. Ces valeurs limites d'exposition autorisées sont elles-mêmes 50 fois inférieures au seuil d'apparition d'effets sanitaires avérés.

On constate en outre que la contribution des stations de base au niveau des champs électromagnétiques ambiants est plus faible que celle apportée par les autres sources, telles que la télévision ou la radio, et très nettement inférieure à celle associée à l'usage des portables mêmes lorsque l'on considère la durée d'exposition des riverains les plus proches des stations de base dans les situations les plus défavorables.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé Publique recommande sur son site Internet de limiter la surexposition de l'utilisateur de portable dans les zones de mauvaise réception, au même titre que l'usage immodéré de l'appareil (durée, parties sensibles du corps).

Cette charte répond aux préoccupations du public sensibilisé au développement de cette technique en prévoyant notamment, outre le respect de la réglementation en vigueur : la création d'une instance départementale de concertation réunissant tous les acteurs concernés par les installations de téléphonie mobile, l'engagement des opérateurs de fournir

toutes les informations sur les caractéristiques des installations actuelles et à venir, la réalisation de mesures de champs électromagnétique.

Le Maire demande de l'autoriser à signer cette charte au nom de la ville de Montrouge.

Unanimité

IV. RESSOURCES HUMAINES

1- Majoration au 1^{er} janvier de l'indemnité au géomètre du cimetière communal

Mme GIBERT expose : Monsieur PETITFRERE, Géomètre-expert, a demandé à compter du 1^{er} janvier 2004, la revalorisation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée par la Ville pour le service assuré tous les mercredis matin au cimetière communal pour la pose des semelles sur les concessions trentenaires et perpétuelles et pour procéder aux études préalables à la rénovation des divisions.

L'indemnité forfaitaire annuelle est depuis le 1^{er} janvier 2003, de 4.186,14 € H.T.

Il est proposé d'augmenter l'indemnité de 1,7% ce qui porterait le montant de l'indemnité annuelle à 4.257,30 € H.T. (5 091,74 € TTC)

Unanimité

2- Création d'emplois saisonniers pour les services de la ville

Mme GIBERT rapporte que comme chaque année, la ville doit pour assurer la continuité du service, recruter du personnel saisonnier afin de pallier l'absence des agents en congés annuels.

Il convient, dès à présent, de procéder à la création de ces emplois pour les services suivants ;

- Service propreté : 9 emplois d'agent d'entretien.
- Service bâtiment : 1 emploi d'agent d'entretien.
- Service régie-voirie : 1 emploi d'agent d'entretien.
- Service espaces verts : 7 emplois d'agent d'entretien.
- Service de maintien à domicile des personnes âgées : 8 emplois d'agent social.
- Service de soins à domicile des personnes âgées : 1 emploi d'auxiliaire de soins.
- Service enseignement : 18 emplois d'agent d'entretien (entretien et gardiennage).
- Services administratifs divers : 8 emplois d'agent administratif.

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement. A cette rémunération s'ajoutera le versement d'1/10^{ème} correspondant au paiement des congés payés.

Il est demandé d'approuver la création de ces 53 emplois saisonniers.

Unanimité

3- Logements de fonction - mise à jour de la liste des logements et des conditions d'occupation

Mme GIBERT rappelle que depuis 1997, plusieurs délibérations ont fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ainsi que les conditions d'occupation.

Dans cette délibération, il était prévu pour les logements accordés par utilité de service que la redevance exigée pour l'occupation du pavillon situé 11 rue Delerue ne subirait pas d'abattement, eu égard au montant peu élevé de la valeur locative prise en compte à cette époque.

Aujourd'hui, il convient pour le calcul de la redevance de tenir compte du montant réactualisé de la valeur locative et d'accorder à l'occupant les abattements prévus à l'article R 100 du code du domaine de l'état.

Le montant de la redevance que devra acquitter le bénéficiaire du logement de fonction, pavillon de 7 pièces situé au 11 rue Delerue s'élèvera, à compter du 1^{er} mai 2004, à : 9343€ annuels, montant de la valeur locative des locaux fixée par les services fiscaux, corrigée par un abattement de 43%.

Il est proposé d'approuver cette modification, à compter du 1^{er} mai 2004.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste et communiste)

4- Création d'emplois pour les écoles maternelles Maurice Arnoux et Amaury Duval

Mme GIBERT expose que dans la continuité de la création et de la localisation des écoles maternelles Maurice Arnoux et Amaury Duval il convient de créer les emplois statutaires, ci-dessous détaillés, permettant un lancement rapide des procédures de recrutement.

- FILIERE TECHNIQUE :

- 2 emplois d'agent technique spécialisé en restauration collective pour assurer la responsabilité des services en liaison froide portant ainsi le nombre total des agents techniques à 84,
- 8 emplois d'agent d'entretien pour assurer les tâches d'entretien, de réfectoire, aide à la restauration portant ainsi le nombre total des agents d'entretien à 283.

- FILIERE SOCIALE :

- 10 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles portant ainsi le nombre total des agents spécialisés des écoles maternelles à 63.

-FILIERE ANIMATION:

- 2 emplois d'adjoint d'animation pour assurer la direction des centres de loisirs portant ainsi le nombre total des adjoints d'animation à 17.

Il est demandé d'approuver la création de ces emplois avec effet au 1^{er} mai 2004 étant entendu que les embauches n'interviendraient qu'après la mi-août.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste et communiste)

5- Confirmation du principe de mise à disposition de personnel communal auprès des résidences de personnes âgées AREPA et AREFO

Mme GIBERT rapporte que les deux résidences de personnes âgées, AREPA et AREFO installées depuis de nombreuses années sur le territoire de la Ville sont gérées par deux associations loi 1901.

Des conventions de gestion ont été passées entre la ville et ces deux associations pour assurer la fourniture des repas aux résidents.

Les 60 repas journaliers sont préparés en liaison chaude par la cuisine de l'école Marcelin Berthelot et sont livrés tous les jours du lundi au vendredi dans chacune des résidences.

Les mesures d'hygiène de plus en plus drastiques à respecter font que les services vétérinaires chargés du contrôle imposent à la ville une homologation de la cuisine Marcelin Berthelot en cuisine centrale uniquement pour pouvoir continuer à confectionner des repas destinés à l'extérieur.

De plus, le projet d'extension de l'école Marcelin Berthelot comporte le passage de la cuisine en liaison froide et de ce fait la ville ne sera plus en mesure de confectionner des repas pour les résidences de personnes âgées.

Tenant compte de ces impératifs, l'AREPA et l'AREFO ont d'ores et déjà pris toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la fourniture des repas de leurs résidents par le biais de partenaires extérieurs.

En dehors de la fourniture des repas la ville met également à disposition des deux résidences du personnel communal, deux agents d'entretien respectivement à 4/5 de temps et à plein temps.

Les responsables de ces deux associations souhaitent que la ville continue à mettre du personnel à disposition afin de ne pas renchérir le coût des prestations que doivent acquitter les résidents.

En conséquence, il est proposé par le biais de cette délibération de confirmer le principe de mise à disposition de deux agents d'entretien de la ville pour effectuer des travaux de nettoyage, de présentation et de remise en température des plats, de service à table et de plonge selon les modalités suivantes :

- AREPA 30 rue Gabriel Péri (43 logements) un agent d'entretien à 4/5 de temps,
- AREFO 60 rue de la Vanne (80 logements) un agent d'entretien à temps complet.

Unanimité

V. MARCHES ET TRAVAUX

1- Fourniture et installation de mobilier scolaire - avenant n°1

Mme GASTAUD rappelle que la société DIAGONALES est titulaire du marché de fourniture et installation de mobiliers scolaires depuis le mois de juin 2003.

En raison de l'augmentation des effectifs scolaires attendus pour la rentrée 2004/2005, des dépenses supplémentaires en termes d'équipement sont à prévoir. L'enveloppe financière initiale (minimum : 30.000 € HT / maximum : 120.000 € HT) s'avère insuffisante.

Ces circonstances exceptionnelles et imprévisibles conduisent à passer un avenant dont l'objet est une augmentation de 33,33% du montant maximum du marché à bons de commande ; la nouvelle enveloppe financière est donc la suivante ;

- Montant minimum annuel : 40.000 € hors taxes
- Montant maximum annuel : 160.000 € hors taxes

Il est demandé d'approuver l'avenant n°1 à passer avec la société DIAGONALES, titulaire du marché initial, afin d'intégrer les modifications ci-dessus indiquées et d'autoriser le maire à signer cet avenant.

Unanimité

2- Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux - avenant n°1 au lot n°2

Mme GASTAUD rappelle que le lot n° 2 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux a été initialement attribué à la société DISCOL SA (nom commercial : Prodirest) au mois d'août 2003.

Par acte du 17 décembre 2003, la société DISCOL a mis en location-gérance son fonds de commerce, conjointement avec la société Prodirest SNC, au bénéfice de la société SNP SAS à effet du 1^{er} mars 2004.

La Ville de Montrouge ayant été informée par courrier daté du 25 février 2004, le présent avenant a pour objet de prendre acte de cette modification statutaire du titulaire du marché.

Il est demandé d'approuver l'avenant n°1 à passer avec la société SNP SAS, nouveau titulaire du marché, afin d'intégrer les modifications ci-dessus indiquées et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Unanimité

3- Extension, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle Marcelin Berthelot - lancement d'une procédure négociée

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite réaliser prochainement des travaux d'extension, de restructuration et de réhabilitation de l'école Marcelin Berthelot.

Les travaux consisteront principalement en :

- l'extension de quatre classes sur deux niveaux côté avenue Verdier,
- l'extension de l'espace restauration,
- passage de la cuisine en liaison froide,
- la création d'une salle des maîtres en extension de l'existant,
- restructuration et réfection des existants,
- mise en conformité des accès.

Au total il est prévu la création d'environ 527 m² de surface hors œuvre brute (SHOB) et de 1 500 m² de surface réhabilitée.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 avril a décidé d'attribuer le marché à la société LEYMARIE pour un montant de 1 540 000,01 euros.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises qu'il propose d'approuver, il demande de l'autoriser à lancer le marché négocié et à le signer.

Unanimité

4- Restructuration du centre de santé - validation des honoraires

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 11 février 2004, le conseil municipal a retenu l'architecte Catherine FERMAND, Groupé solidaire avec ETCO comme maître d'œuvre dans le cadre des travaux de restructuration du Centre Municipal de Santé.

Après négociation avec le maître d'œuvre, le montant du contrat de maîtrise d'œuvre sera calculé sur la base de 13,08 % du montant hors taxes des travaux. De plus il sera confié au maître d'œuvre une mission complémentaire de diagnostic.

Le coût prévisionnel des travaux à ce jour, est de 1 540 000 euros hors taxe. Ainsi le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre sera le suivant :

Mission de base : 201 432 euros hors taxe (13,08 % du montant du marché)

Mission diagnostic : 23 100 euros

Soit un total hors taxe de 224 532 euros et de 268 540,27 euros TTC.

Ce montant sera réparti entre l'architecte mandataire et le bureau d'étude technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner le montant des honoraires, ci-dessus indiqué.

M. FIET estime que le taux de 13,08% est trop élevé et votera donc contre. Le Maire répond que ce taux est comparable à ceux généralement votés pour des travaux similaires.

Unanimité

(abstention du groupe socialiste)

5- Création de surfaces commerciales place Emile Cresp - validation des honoraires

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 11 février 2004, le conseil municipal a retenu l'architecte VALEANU VASILE /ARCTECTONICA comme maître d'œuvre dans le cadre des travaux de création de surfaces commerciales place Emile Cresp.

Après négociation avec le maître d'œuvre, le montant du contrat de maîtrise d'œuvre sera calculé sur la base de 13,44 % du montant hors taxes des travaux, de plus il sera confié au maître d'œuvre des études préliminaires.

Le coût prévisionnel des travaux à ce jour, est de 836 120,40 euros hors taxe.

Ainsi le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre sera le suivant :

Mission de base ; 112 374,58 euros hors taxe (13,44 % du montant du marché)

Etudes préliminaires : 6 000 euros Soit un total hors taxe de 118 374,58 euros et de 141 576 euros TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner le montant des honoraires, ci-indiqué.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste et communiste)

6- Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT rapporte que par délibération du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de retenir, comme maître d'œuvre, pour la réhabilitation de la piscine municipale, l'équipe pluridisciplinaire SARL d'Architecture Japac groupé conjointe avec BET Sicre, BET Girus et ITAC

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé portant le montant du marché à 768 710,04 euros hors taxe (sur la base de 13,14 % du montant des travaux).

A la phase avant projet définitif, le montant des travaux avait été estimé à 5 360 600 euros hors taxe.

A la phase étude de projet après intégration de diverses options proposées, le montant des travaux est arrêté à la somme de 6 340 525,73 euros hors taxe.

Il est donc proposé de porter le forfait de rémunération à 892 746,02 € HT soit 1 067 724,24 € TTC et d'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET souligne que le projet a pris 20% d'augmentation alors qu'il n'en est qu'à la phase avant projet définitif, par conséquent il s'inquiète du coût final des travaux.

M. GIRAULT précise que cette augmentation correspond aux travaux supplémentaires demandés.

Unanimité
(abstention du groupe socialiste)

7- Transformation du centre administratif actuel en centre culturel et de congrès - avenant n°1 au marché de définition

M. GIRAULT expose : Par délibération du 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la transformation du centre administratif actuel, en centre culturel et de congrès, ainsi que le montant prévisionnel et a décidé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM 92.

Par délibération du 24 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe Dubosc et Landowski pour le marché d'études de définition.

Lors de la phase 1 concernant les études du marché de définition, l'équipe Dubosc & Landowski a fait apparaître un décalage entre son offre initiale et la réalité du travail à effectuer au sein de son équipe.

Il résulte de ce travail :

- une augmentation significative de l'implication du scénographe, un rééquilibrage du temps prévisionnel au sein de l'équipe d'architectes, conduisant globalement à une très légère diminution.
- une réduction de l'intervention du bureau d'études techniques, principalement en ce qui concerne les corps d'états techniques, l'équipe étant arrivée à la conclusion que tous les équipements et réseaux existants devaient être remplacés, ce qui est fortement simplificateur pour l'étude à venir.

Ces différentes adaptations ont pour conséquence de minorer les honoraires du marché de définition de l'équipe Dubosc & landowski. Ainsi les honoraires qui s'élevaient à 258 411,56 € hors taxe, seront ramenées à 220 127,81 € hors taxe.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en compte ces modifications et de passer un avenant au marché de définition. Cet avenant sera signé avec la SEM 92, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Mairie de Montrouge Maître d'Ouvrage, dans le cadre de la convention de mandat.

M. ROBINEAU précise qu'il est contre ce projet.

Adopté à la majorité
(abstention du groupe socialiste - vote contre du parti communiste)

8- Extension de la maternelle Haut-Mesnil - demande de subvention auprès du Conseil Général

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite réaliser prochainement des travaux d'extension de l'école maternelle du Haut Mesnil. Ces travaux consisteront principalement en la création de quatre salles de classes, de deux salles polyvalentes en rez-de-jardin et au 2^{ème} étage et de deux dortoirs. Au total il est prévu la création d'environ 600 m² de surface.

Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des lots à la phase avant projet définitif est estimé à 1 941 000 € hors taxe soit toutes taxes comprises 2 321 436 €

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET regrette que ce projet d'extension initié par M. KALEM n'aie toujours pas vu le jour, cela aurait évité la construction d'une école provisoire.

Le Maire répond n'avoir jamais entendu parler de ce projet car il résulte de la fusion des deux écoles maternelles, fusion faite à la demande de l'inspecteur d'académie.

M. ROBINEAU regrette l'installation d'une école provisoire et l'extension tardive de cette école.

Unanimité

9- Groupe scolaire Raymond Queneau et garage municipal - réfection de chaufferie - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine

M. GIRAULT expose que la ville souhaite procéder à la réfection de la chaufferie du groupe scolaire Raymond Queneau et du garage municipal.

La chaufferie du garage municipal d'une puissance de 2 X 500 KW alimente un bâtiment de 4 niveaux dont deux dédiés au garage et deux aux 16 logements. Le montant prévisionnel des travaux est de 75 534 €HT soit 90 338,66 € TTC.

La chaufferie du groupe scolaire est composée de deux chaudières de 255 KW comportant trois réseaux régulés (logement, école, sous-sol). Le montant prévisionnel des travaux est de 80 015 €HT soit 95 697,94 € TTC.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le conseil général des Hauts-de-Seine, monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter auprès de cette collectivité, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire, (un vote pour l'école et un vote pour le garage).

Unanimité

10- Groupe scolaire Raymond Queneau et garage municipal - réfection de chaufferie- demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France

M. GIRAULT rapporte que ces mêmes travaux étant susceptibles également d'être subventionnés par le conseil régional d'Ile de France, monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter auprès de cette collectivité, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire, (un vote pour l'école et un vote pour le garage).

Unanimité

11- Etude diagnostic des chaufferies dans les bâtiments communaux - demande de subvention auprès du SIGEIF

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite procéder prochainement à un diagnostic complet des installations thermiques des différents bâtiments communaux.

Le montant estimé pour réaliser cette étude est de 37 600 euros hors taxe soit 44 969,60 euros toutes taxes comprises.

La réalisation de cette étude diagnostic des chaufferies des bâtiments communaux étant susceptible d'être subventionnée par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter, auprès de cet établissement, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

12- Etude diagnostic des chaufferies dans les bâtiments communaux - demande de subvention auprès de l'ADEME

M. GIRAULT ajoute que cette même étude diagnostic des chaufferies des bâtiments communaux est également susceptible d'être subventionnée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cet organisme, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

13- ZAC Messier - création d'un espace multi accueil - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite réaliser prochainement un espace multi accueil rue Fénelon dans la ZAC Messier.

Cette structure d'une surface de 446 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation devra accueillir 30 enfants et 8 adultes.

Les locaux comprendront 2 dortoirs, 3 salles d'activités, un bureau de direction, une cuisine en liaison froide, un local poussette, une buanderie, des vestiaires pour le personnel ainsi qu'un espace extérieur clos.

Il sera principalement réalisé des travaux de cloisonnement, de faux plafonds, de menuiseries extérieures et intérieures, d'électricité, de plomberie, de revêtement de sols souples et de peinture.

Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des lots est de 415 000 euros hors taxe, soit 496 340 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux pouvant être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

14- Création d'un hôtel d'activités ZAC François Ory - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 9 février 2000, le Conseil Municipal a retenu, comme maître d'œuvre, pour la création d'un hôtel d'activités ZAC François Ory, l'équipe pluridisciplinaire ARCHI CONCEPT co-contractant avec Ph D Ingénierie et Société AR&C.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 162 510,65 euros hors taxe sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 1 981 837,22 euros hors taxe avec un taux de rémunération de 8,2 %.

Au cours de la mise au point du dossier, l'estimation des travaux a été portée à 2 758 004,81 euros hors taxe.

Conformément à la Loi MOP et au CCAP, il est nécessaire de transformer le forfait provisoire de rémunération en forfait définitif et d'intégrer une mission de pilotage, les travaux étant réalisés en corps d'état séparés.

Il est proposé de porter la rémunération du maître d'œuvre à 256 494,44 euros hors taxe soit toutes taxes comprises 306 767,35 euros et d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET précise que ce taux de rémunération est tout à fait acceptable mais s'interroge sur l'augmentation de 40% du montant des travaux.

Le Maire répond que l'estimation des travaux date de l'année 2000, l'augmentation est donc justifiée.

Unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste
et MNR)

15- Aménagement de voirie rue Racine et rue Périer - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine

M. PAUCARD rappelle que dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement, le département des Hauts-de-Seine, subventionne des travaux d'aménagement de voirie à condition qu'ils s'inscrivent dans une opération de sécurité sur voie communale, au regard du caractère accidentogène de la section de voirie concernée.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal sollicite l'obtention d'une subvention pour des travaux de voirie pour les rues Périer et Racine. Ces voies par leur proximité, avec l'espace Michel Colucci, le stade municipal et le centre de loisirs Maurice Arnoux, présentent les éléments de sécurité retenus par le Conseil Général.

Pour la rue Périer : le programme de cette année concerne le prolongement des travaux sur la portion comprise entre la rue Guillot et la rue Maurice Arnoux.

Pour la rue Racine : le programme de cette année concerne la portion comprise entre l'avenue de la République et la rue Fénelon.

Ces aménagements se traduisent, dans leurs lignes directrices, par :

- la démolition de l'ensemble de la structure de la chaussée existante,
- la dépose des bordures, caniveaux béton existant au profit de bordures et caniveaux granit,
- l'élargissement des trottoirs sécurisant le cheminement des piétons,
- la mise en œuvre d'enrobés sur la nouvelle structure de chaussée et d'asphalte rouge sur les trottoirs,
- la création de carrefours et passages piétons surélevés.

Un premier estimatif porte le montant total des travaux à 371 824,40 euros hors taxe, soit 444 701,98 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande si compte tenu de l'étroitesse de la chaussée et de l'élargissement des trottoirs, le stationnement sera supprimé.

Le Maire répond qu'il n'est pas prévu de supprimer le stationnement mais de réduire le gabarit de la chaussée qui est légèrement supérieur à la norme.

M. FIET ajoute que dans ce cas il conviendra d'aménager le carrefour à l'angle M. Arnoux/Périer.

Le Maire précise que dans les rues où le stationnement se fait le long de la chaussée, des oreilles sont aménagées pour repousser le stationnement dans les limites du code de la route.

Mme GALATEAU signale que face au n°33 de la rue Racine, des véhicules stationnent sur un bateau gênant ainsi le cheminement des piétons.

Le Maire prend note de cette remarque.

Unanimité

16- SIGEIF - adhésion au groupement de commande gaz

Mme GIBERT rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} juillet prochain une mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel sera obligatoire.

Ainsi à cette date, la commune sera tenue de procéder au choix des titulaires de ces contrats selon les modalités en vigueur.

Dans ce cadre, le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) propose aux communes situées en région Ile de France de faire partie d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Ce groupement a pour vocation de fédérer les collectivités d'Ile de France intéressées, en vue de les aider à respecter leurs obligations d'acheteur public en matière de fourniture de gaz naturel.

De plus le groupement est de nature à garantir d'un point de vue économique, l'efficacité de cette mise en concurrence, dans la mesure où il mettra sur le marché une quantité significative d'énergie.

Ce service est proposé pour une cotisation annuelle de 0,15 euro par habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés et d'adhérer à ce groupement,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Unanimité

17- Concours des maisons et balcons fleuris 2004

M. PAUCARD rappelle que depuis 1999, la ville organise un concours des maisons et balcons fleuris. Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette manifestation en 2004, selon les modalités suivantes :

1 ^{er} prix	228 euros (prise en charge sur achat)
2 ^{ème} prix	152 euros (prise en charge sur achat)
3 ^{ème} prix	76 euros (prise en charge sur achat)
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} prix	Une journée détente, agrémentée d'un repas

Il est proposé de reconduire les membres du jury élu en 2003.

Il convient d'accepter le principe de la création d'un concours des maisons et balcons fleuris, pour l'année 2004, d'approuver le règlement ainsi que la composition du jury et d'approuver l'attribution des prix ci-indiqués.

Unanimité

18- Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement - année 2002

M. TRIQUET rapporte : La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement dispose que le maire ou le président de l'établissement

public de coopération intercommunale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 dispose qu'un rapport similaire doit être présenté pour le service public de l'assainissement et précise les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport annuel.

On retiendra de ces rapports :

Pour notre commune, le service des eaux fournit 2 366 abonnements, représentant un volume de 3 148 223 m³ en 2002 (contre 3 015 364 m³ en 2001).

En 2002, la consommation des abonnés des communes du SEDIF s'est élevée à 267,8 millions de m³ contre 267,1 en 2001 soit une augmentation de 0,3 % des consommations totales, mais une baisse de 0,2% à nombre d'abonnés constant.

L'année 2002 semble marquée par une relative stabilisation des volumes consommés, interrompant la tendance à la baisse continue enregistrée au cours des années 1991-1999.

Pour les Hauts-de-Seine, on constate une augmentation de la consommation par abonnement de 0,8 %.

Le tarif de base de l'eau est identique dans les 144 communes faisant partie du syndicat. Il comprend :

- un prix par m³ d'eau consommée : 1,2828 euros hors taxe au 1^{er} janvier 2002, (+3,4%)
- une prime fixe facturée par tranche de 30 m³ : 4,6960 euros hors taxe au 1^{er} janvier 2002) pouvant être réduite de 20 à 80 % pour les petits consommateurs ;
- la redevance pour la préservation des ressources en eau : 0,0588 euros hors (+10,7%)
- à ces éléments s'ajoutent la redevance trimestrielle de location de compteur, ainsi que la majoration communale éventuelle.

Sur la commune de Montrouge il n'y pas de majoration communale,

La facture d'eau comprend outre le prix de base de l'eau proprement dit, un certain nombre de taxes et redevances perçues pour le compte de l'Etat et de différents établissements ou organismes publics qui en fixent les taux :

- taxe pour le développement des réseaux ruraux (Etat) (0,0213 euros H. T. par m³)
- redevance pour lutte contre la pollution (Agence Eau) (0,5025 euros H. T. par m³)
- taxe pour le développement des voies navigables (Etat) (0,0073 euros H. T. par m³)

Elle comporte enfin la redevance assainissement qui concerne les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées, permettant de financer l'extension et le renouvellement de ces installations, ainsi que leur exploitation.

Toutes parts confondues (part communale, syndicale, départementale), le montant moyen de la redevance assainissement sur les 144 communes adhérentes au S.E.D.I.F. est de 1,0939 euros hors taxe par m³.

Les résultats du contrôle réglementaire sur la commune de Montrouge:

A Montrouge, 96 prélèvements ont été effectués en 2002, sur différents paramètres.

- contrôle bactériologique : aucun dépassement décelé;
- chlore : résiduel moyen 0,24 mg par litre;

- dureté : l'eau de Montrouge est moyennement dure, son titre hydrotimétrique restant compris entre 20,4 et 27,5 °F
- turbidité : la valeur maximale est de 2 NTU, sur la commune elle est restée comprise entre 0,15 et 0,20 NTU et 2 dépassements ont été décelés. Nitrates : une moyenne de 24,8 mg sur la commune pour un maximum autorisé de 50 mg par litre.
- Fluor : moyenne de 0,11 mg/litre.

Assainissement : ont été réhabilitées, en 2002, les rues de Chateaubriand, Marcelin Berthelot, Raoul Pugno, Louis Rolland, avenue de Verdun, place des Etats Unis et Jules Ferry pour un coût de 511 618,50 euros hors taxe, soit 611 895,73 euros toutes taxes comprises.

Le conseil prend acte de la transmission du présent rapport

VI. COMMUNICATION

1- Communication relative aux procédures lancées et achevées

Selon une jurisprudence dégagée par le Conseil d'Etat depuis un arrêt rendu le 04 avril 1997, la seule délibération impérative est celle prononçant l'attribution d'un marché et autorisant dès lors le Maire à signer ce marché. Cette délibération intervient en fin de procédure.

Il est toutefois important de tenir le Conseil informé des procédures en cours, ce qui fait l'objet de la présente communication.

Les procédures formalisées suivantes ont fait l'objet d'une publicité et seront présentées au Conseil en juin 2004 :

location et maintenance de photocopieurs (appel d'offres ouvert) - réhabilitation, restructuration et extension de la piscine de MONTROUGE (appel d'offres ouvert)

M. VINCENT est d'accord sur le principe de présenter les procédures de marché en cours mais souhaite que soit maintenue la délibération relative au lancement de la procédure.

Le Maire précise que le nouveau code des marchés publics est complexe et que la procédure interne à appliquer est à l'étude.

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Circulation dans le quartier Fénelon/République

M. ROBINEAU signale des difficultés de circulation dans le secteur de la rue Fénelon et demande la mise en place d'un feu tricolore. Le Maire prend note de cette remarque.

2 - Candélabre rue Périer

M. ROBINEAU fait remarquer qu'il manque un candélabre à l'entrée de la cité Périer ainsi que des caches boulons sur les candélabres. Le Maire répond que cela est prévu.

3 - ZAC Messier

Mme GALATEAU signale une faute d'orthographe sur la plaque Georges Messier ainsi que les difficultés pour les piétons de traverser à l'angle des rues Molière et République.

Monsieur le Maire charge M. PAUCARD d'aller constater sur place.

4 - Espace Colucci

Mlle BORDAS signale que sur la façade de l'espace Colucci il manque des lettres, seules, il ne reste que "PACE".

Le Maire répond que les services techniques recherchent une solution pour faire tenir les lettres sur la façade.

5 - Soins infirmiers

Mme BRAIDOTTI a été alertée sur un manque d'infirmière à Montrouge. Le Maire répond qu'il ne reste de fait que peu d'infirmières libérales sur la commune mais le centre de santé assure aussi ce genre de missions, il convient d'inviter cette personne à faire une demande auprès des services municipaux.

6 - Stade Jean Lezer

M. FIET s'inquiète de l'avancée des travaux des tribunes du stade Jean Lezer ainsi que de ceux du gymnase Maurice Arnoux et des tennis couverts.

Le Maire répond que pour les tribunes, le projet présenté n'était pas satisfaisant, une réunion avec les utilisateurs a été organisée, le projet devrait donc repartir. Quant au gymnase, les conflits d'intérêts étant réglés, les travaux ont été budgétés pour un commencement prochain. Enfin les tennis couverts, le projet a été interrompu car l'entreprise voulait faire monter les enchères, les choses sont réglées depuis peu et le chantier va pouvoir reprendre.

7 - Zone de livraison rue Carvès

Mme FINOT-FREBAULT rappelle les propos qu'elle a tenu en assemblée plénière quant à l'emplacement de la zone de livraison de la rue Carvès. Celle-ci a été déplacée ce qui la rend obsolète.

Le Maire rappelle qu'il convenait de mettre le stationnement en conformité et que cette aire de stationnement ne pouvait être qu'à cet emplacement.

La séance s'achève à 23 heures et 30 minutes
